

## MEDAILLES DU TRAVAIL

Un salarié peut, sous conditions, recevoir la médaille d'honneur du travail en récompense de l'ancienneté de service. La médaille d'honneur du travail comprend 4 échelons, en fonction de l'ancienneté acquise :

- Médaille d'argent : 20 ans
- Médaille de vermeil : 30 ans
- Médaille d'or : 35 ans
- Médaille grand or : 40 ans

**Conditions d'ancienneté :** Les services pris en compte pour la détermination de l'ancienneté peuvent avoir été effectués chez un nombre illimité d'employeurs (les périodes de chômage ne comptent pas).

Certaines périodes d'absence sont assimilées à des périodes de travail. Il s'agit des périodes suivantes :

- le temps passé au titre du service national,
- les congés parentaux (dans la limite d'une année d'ancienneté maximum sur une carrière),
- les stages rémunérés au titre de la formation professionnelle, l'apprentissage, les congés individuels de formation (Cif), les congés de conversion, les contrats à durée déterminée conclus dans le cadre de la politique de l'emploi.

Les demandes par **voie dématérialisée sont désormais effectives pour les départements du Nord, de l'Aisne et du Pas-de-Calais**, via ce lien :

[Médaille d'honneur du travail employeur/salarié · demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr)

Le salarié souhaitant faire une demande doit créer un compte (adresse mail indispensable) et constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- photocopie d'une pièce d'identité (recto verso),
- attestation des périodes travaillées.

**Dates limites de dépôt du dossier :** au plus tard le 1er mai pour la promotion du 14 juillet et au plus tard le 15 octobre pour la promotion du 1er janvier.

Pour préparer le dossier : Demander une attestation employeur au CSP ou via **Live in PSA – Mon Service RH – Formulaire – Attestation de présence (médaille)**, elle sera à joindre au dossier

Une copie de ce diplôme au service RH/ Relations Sociales à Brenda PROUVEUR par courrier ou mail afin que le dossier soit pris en compte par PSA Valenciennes pour la prochaine cérémonie de remise des médailles.

Le montant des gratifications se calcule via le barème suivant :

TYPE DE MEDAILLE	Nb années PSA	Part FIXE	Part VARIABLE par année d'ancienneté PSA	Montant total MAXIMUM
<b>Argent</b>	20 ans	160 €	9 €	<b>340 €</b>
<b>Vermeil</b>	30 ans	180 €	9 €	<b>450 €</b>
<b>Or</b>	35 ans	210 €	9 €	<b>525 €</b>
<b>Grand Or</b>	40 ans	285 €	9 €	<b>645 €</b>